

Paris, le 1er septembre 2015

Objet : **Cession de vos actions souscrites dans le cadre du dispositif ISF/IR PME en 2009 et en 2010**

Madame, Monsieur,

L'engagement de conservation de vos actions souscrites en 2009 dans des sociétés éligibles au dispositif ISF/IR PME a pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et pour celles souscrites en 2010, il prendra fin au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Rappel :

- Ces participations n'entrent pas dans votre assiette ISF aussi longtemps que vous les conservez.
- Détenues depuis plus de 2 ans et moins de 8 ans, les plus et moins-values à la cession supportent un abattement de 50 %. Au-delà de 8 ans, cet abattement passe à 65 %.
- La majorité de ces sociétés est cotée (Alternext ou Marché Libre), mais la liquidité naturelle de leur marché est encore faible, ou quasi nulle.
- Certaines d'entre elles recèlent encore un potentiel de création de valeur par rapport à leur valorisation actuelle.
- Nous avons des discussions constantes sur le rachat de vos actions avec leurs dirigeants et actionnaires de référence.

Quel que soit le scénario de cession envisageable, **ARKEON Gestion ne peut opérer pour votre compte que dans le cadre du mandat de gestion des cessions de vos actions que vous avez signé, ou que vous allez signer.** Nous vous rappelons que les frais de gestion correspondants ne sont pas fonction de la durée de détention des actions, ni de la date de signature du mandat. Ils sont prélevés à la cession sur le prix de cession, et sont assimilables à des frais de transaction. De ce fait, ils s'imputent sur la plus ou moins-value taxable.

Téléchargez le mandat de gestion et l'ensemble des documents nécessaires sur nos sites internet ([www.arkeonfinance.fr](http://www.arkeonfinance.fr), [www.arkeon-isf-pme.fr](http://www.arkeon-isf-pme.fr), [www.arkeon-ir-pme.fr](http://www.arkeon-ir-pme.fr), [www.arkeon-nominatif-pur-reporting.fr](http://www.arkeon-nominatif-pur-reporting.fr), rubrique « Pour céder les participations ISF »).

Pour mémoire : **la réduction du montant de votre ISF jusqu'au 13 octobre 2010 était de 75 % du montant investi et elle est de 50 % depuis cette date.**

Nous vous prions de nous retourner la lettre ci-jointe à l'attention d'ARKEON Finance en indiquant votre choix sur la mise en œuvre des cessions de vos participations.

Nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Guillaume Pellery